

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 juillet 1865

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 4 p. (107r, 108v, 109r, 110v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 juillet 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45340>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 juillet 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur le conflit avec son frère Alexandre Barthélémy Godin. Godin lui remet une assignation et il fait à Oudin-Leclère l'historique de ses relations avec son frère : il n'a pas réussi à associer son frère à l'établissement industriel de Guise ; celui-ci s'est installé à Étreux et s'est mis à contrefaire ses modèles et à imiter sa fabrication ; Godin laissa faire mais interrompit ses relations avec lui ; son frère, dont la fonderie était proche de la faillite, lui a écrit en début d'année pour lui demander de l'aide : « Vous lirez cette correspondance qui vous fera connaître les faits. » ; Godin consentit à lui reprendre son matériel pour l'aider et éviter que les contrefaçons tombent en d'autres mains et ainsi prévenir d'autres procès ; Godin et son frère établirent un contrat ; Godin versa 26 000 F à son frère, lui racheta même sa matière première pour 7 924 F et à écouler pour lui ses marchandises non écoulées pour un montant de 2 749,05 F. Godin juge que le procès intenté par son frère, qui voudrait être payé pour ses marchandises avant leur vente, est ridicule ; il signale à Oudin-Leclère que son frère a omis de produire une lettre écrite par lui qui se trouve en contradiction avec ses prétentions.

Support Plusieurs passages du texte de la lettre sont repérés par un trait au crayon rouge ou au crayon bleu dans la marge.

Mots-clés

[Conflit](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures](#), ["Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cagnard \[monsieur\]](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)
- [Riochet \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Étreux \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Gênes le 30 juillet 1865

Monsieur Paulin Lépine

L'assignation que je vous transmets
à pointe mungay a sous lise a qui
fait

je vais qu'en faire au début de mon
établissement j'ai cherché à rattacher à ma
carrière industrielle je n'ai pu réussir il
préfère me quitter pour aller constater à
l'étranger une concurrence à ma propre
industrie il avait alors 20 ans il a mis
à contribuer mes modèles à surveiller les
objets d'arts que je faisais dans mon établisse-
ment enfin à suivre et à imiter de tout
en point ma fabrication, a dor autre
peut-être fait preuve de prouesse qui l'aurait
conduit à sa ruine c'était mon frère
je laissais faire mais sous le compromis
de ne pas suspendre tout rapport entre
nous

au commencement de cette année il
réussit en des termes qui quoique entachés
de sa manière d'être une fière envie
qui était à la veille d'un succès il
faisait appel à mon intervention c'était
mon frère je ne crois pas devoir lui
refuser mon secours vous brief avec
correspondance qui vous fera connaître
les faits

je voulais à lui reprendre son matériel
pour la suite de ses affaires pour le
prix que fassait lui même je voulais en
ata le faire dans une situation qui n'était
difficile et en recitant les faits de
contrefacon dont son industrie était
remplie posait des preuves que j'avais
en évidemment de faire la chose abattue
par l'autre car je n'aurais pas laissé
continuer au deux mains ce que j'aurais
laissé faire à mon frère, et daillors
mon frère avait frappé à toutes les portes
pour aider et il n'aurait pas pu trouver
amateur à moins de prix que je lui ai
consenté, car son matériel était aux étangs
entre valeur que l'exploitation augmenté
avait donné faire

un contrat intéressant entre nous
je reprenais son matériel et le droit
de ses affaires pour 26 mille francs
je regrettai de toucher ses machines
premieres au prix des ours vendus à
Guise

et je voulais pour faire plus
prudemment à la débarras de ses
villes marchandises et de ses fonds de
magasin ^{en point d'tems} je le remis à Guise pour
les évaluer pour son compte sans de
mesurer du possible, mais tant ce marchandise
la me devait lui faire payer que meure
des ventes

toutes ces conditions ont été rigoureusement remplies.

je lui ai payé les 26 milles francs de son fonds matériel.

je lui ai payé toutes les matières premières propres à la fabrication

sont fte 7924. 90 fm je lui ai
payé et envoi toutes celles de ses marchandises
que je ai vendus pour son compte soit f 2949. 03
il se trouve enfin au dessus mons aperçue
payé avance de pauprément f 330. 39 entour
sur les f 334. 603. 44 entours que je lui ai
payé déjà.

de ce qui donc appuie-t-il pour trouver
matière à entamer un procès réellement avec
qui a fait disparaître de ma correspondance
avec lui une lettre qui s'expliquait évidemment et qui
faisait voir que tel manoyant certains objets
sans valeur était pour son débarras que
ce n'était à moi à apprécier si elles avaient
quelque valeur il a donné à tout cela au contraire
un prix et cela prouve une différence de 2600
francs sur notre compte.

mais une différence plus grande est que
contrairement à l'opinié et à la lettre de nos
conventions il n'est pas fait d'ajouter une
partie de ses produits fabriqués comme
matière première, il range un tel de grils
et de charbonnages faites pour entrer dans ses
uisines dans ce que ce qui produit une
somme de fte 1050. 36 ent. que mon frère

voudrait me faire payer de cette somme
matière première tenuis que ce sont des produits
outre que je ne dois payer qu'après la vente
ou reprendre comme forte brûlure si la vente
n'en est pas possible pour la totalité

on manquerait aussi il gagnerait
dans ce obtenu 1500 à 2000 francs de
moi en plus que je lui est de

vous direz que je lui ai fait remettre
la duplicate de la lettre égarée il me fait
répondre une autre injurieuse que monsieur
peut que ce reproduire ou se rappeler au o-
tage où il a laissé de ces lettres

Monsieur le bailli a demandé aussi en
personne et mon frère lui aurait répondu
que tel le fallait on retrouverait justes
autre lettre

toutes les protestations écris dans la première
lettre de monsieur sont la négation de
mes conventions avec mon frère il insiste
pour qu'il y ait un terme fixe à la vente
des marchandises mon frère a toute liberté
d'action pour cela rien ne l'empêche de vendre
et faire à le faire plus tôt que moi ou
à me demander de le faire compte au plus
de matière forte brûlure qui ressemblera au
prochain être vendu

je m'arrête pas à tous ces diverses protestations
providentielles que rien ne justifie sinon une main
singulière qui me faire écrire un changement des
façons mentales

Veuillez agréer mes très bons regards

Gavin